

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-Sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI, Jean-Marie COURTOIS, Jean-Baptiste BIGOT Fabrice TESTOLIN, Mesdames Annick ANTOINE, Marguerite PICHON, Muriel NARBONNE, Eliane FABRIS,

Absent excusé : Mr Antoine DELION pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN, Mme Christelle INACIO pouvoir donné à Mme Annick ANTOINE,

Absent : Mr Antoine FENOLL, Mme Elisabeth SEILER

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19.09.2013

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Le maire indique au conseil municipal qu'après pointage des amortissements avec les services de la trésorerie, il s'avère qu'il manque l'amortissement d'une année de la subvention du syndicat d'électrification celle-ci ayant débuté en 2009 au lieu de 2008, il propose donc de régulariser la situation par la décision modificative suivante :

ARTICLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
023	- 7.236			
042-6811	+ 7.236			
021				- 7.236
040-2804421				+ 7.236

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

VALIDATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, et il propose de fixer le taux suivant :

100 % pour tous les cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE A COMPTER DU 1.01.2014

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique de 1^{ère} classe pour valider l'avancement de carrière de Mr Alain PASSARD il propose de créer ce nouveau poste.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'agent technique de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/h semaine.

ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION DE L'AUTONOME DE SOLIDARITE DE 960,65 € POUR LE DÉPLACEMENT DU COMPTEUR

Le maire indique au conseil municipal que pour installer le nouveau transformateur EDF de la rue de la Croix St Marc, il a fallût déplacer le compteur d'eau de la maison sise 11 bis rue d'episy qui appartenait précédemment à la commune qui se trouvait sur la même parcelle. Les nouveaux propriétaires ayant accepté de participer au frais pour moitié il demande au conseil d'accepter le chèque de 960.65 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le chèque de 960.65 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REMPLACEMENT DE LUNETTES D'UN AGENT ENDOMMAGÉES DANS SES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Après avoir entendu les circonstances du sinistre mentionné en référence, exposé par le 1^{er} adjoint en charge des agents communaux,

le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter le CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Il est posé les questions suivantes :

1°) quand est-il de l'amélioration pour la réception des téléphones portables :

Le maire précise qu'actuellement les opérateurs ne sont pas motivés pour installer des antennes relais dans les territoires ruraux.

2°) Liaison douce remise en gravillon ?

Le maire indique qu'elle ne sera pas remise en gravillon compte tenu du fait qu'avec la suppression progressive des désherbants qu'il était préférable de revenir à des trottoirs enherbés qui correspondent mieux à l'image du village.

3°) Salage des routes

Le maire répond que nos moyens étant ce qu'ils sont, nous ne pouvons assurer une maintenance 24 h sur 24.

4°) Réouverture à la circulation du pont rue du Poelon

Le maire informe les conseillers que la commission sécurité va se réunir pour mettre en place un plan de circulation en concertation avec les services de gendarmerie, de l'Agence Routière Territoriale du Conseil Général.